

FICHE D'INSCRIPTION AU MARCHE DE NOËL DU 06 décembre 2026

Organisé par

L'ASSOCIATION PLOURH'ANIM

1 RUE DU PARC

22410 PLOURHAN

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom:.....

Né(é) le..... À Département : Ville :.....

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le.....par.....

Votre activité présentée sur le stand : (décorations, vins, etc. . . .)

.....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à le.....

Signature

A RENVoyer POUR LE 1ER DECEMBRE 2026

Prix de la table 10 Euros (1m) : la table supplémentaire 5€

Nombre de tables souhaités	Règlement (€)

Règlement par chèque à l'ordre de Association PLOURH'ANIM à renvoyer à l'adresse :

Association PLOURH'ANIM André CORBEL, 1 Rue du Parc 22410 PLOURHAN

Tél : 06-89-90-70-08 Mail : andre.corbel.22@gmail.com

Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par e-mail.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Marché de NOEL de L'Association PLOURH'ANIM, SALLE DES FETES DE PLOURHAN.

Dimanche 06 décembre 2026

Association PLOURH'ANIM

1 RUE DU PARC

22410 PLOURHAN

Règlement

Article 1 : L'association PLOURH'ANIM est organisatrice du marché de Noël se tenant Place Salle des fêtes de PLOURHAN le **06 décembre 2026 de 9h à 18h**. **L'accueil des exposants débute à 7h. L'installation peut se faire jusqu'à 8H30.** Un plan est effectué afin de positionner les exposants. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer sur les tables de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat de son stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : les emplacements sont attribués à partir de 7h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le marché de Noël.

Article 6 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8 : les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte.

Article 9 : Toute inscription au marché de Noël de l'association PLOURH'ANIM de PLOURHAN vaut acceptation des précédents articles.